

Réunion du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 21 octobre, à 9 h 30, les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau, régulièrement convoqués, se sont réunis à Beauvoir sur Mer, sous la Présidence de Monsieur CAUDAL président de la CLE.

Etaient présents au moment du vote :

CAUDAL Claude, Communauté d'agglomération Pornic Agglo, Président
SIGWALT Richard, Communauté de communes Challans Gois communauté, Vice-Président
BILLON Jean Yves, Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
BRISSON Françoise, Communauté de communes Sud Retz Atlantique
PRIN Patrick, Commune de Pornic
DELAPRE Stéphane, pour la chambre d'agriculture
TORTEROTOT Florian, pour Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire
DELABROSSE Brigitte, pour l'Union des syndicats de Marais Sud Loire
GUILBAUD Simon Pierre, pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée
ROUQUIE Camille, pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique
SCIERS Viviane pour l'agence de l'eau Loire Bretagne
DAMOUR Annick, pour l'association vivre l'île 12 sur 12
BONFILS Valentin pour la fédération des maraichers nantais

Autres personnes présentes ne prenant pas part au vote :

CHASSAIN Koumba, Chargée de mission chez la fédération des maraichers nantais
GUERIN Manon, Animatrice du SAGE
DEROUET Elodie, Chargée de mission Gestion Quantitative
VIBIEN Violette, Chargée de mission SIG

Monsieur CAUDAL, ayant participé à l'élaboration du SCoT, ne prendra pas part au vote. Monsieur SIGWALT, vice-président de la CLE a donc présidé le vote.

Nombre de voix : 12 voix

Objet : Avis sur le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf a été sollicitée pour avis sur le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz.

M. BAUDRY, Directeur du PETR Pays de Retz, ainsi que Mme BRIAND, présidente du PETR (excusée) ont été invités pour présenter le projet.

Suite à la présentation, des échanges ont eu lieu :

- Concernant la création des plans d'eau. M. BONFILS et M. PRIN ont émis des inquiétudes sur le fait d'interdire de nouveaux plans d'eau à vocation d'irrigation. M. BAUDRY les a rassurés en répondant que le SCoT a vocation d'encadrer les nouveaux plans d'eau mais pas d'interdire.
- Concernant les besoins en eau potable, Monsieur CAUDAL a souligné qu'il était important de prendre en compte l'évolution démographique.
- Concernant les eaux usées, Monsieur CAUDAL a souligné qu'il était important de prendre en compte l'évolution démographique.
- Concernant le suivi de la qualité de l'eau M.TORTEROTOT a demandé si les classes de qualité des zones conchylicoles ont bien été prise en compte dans le SCoT.

Vu l'ensemble du PAGD du SAGE et plus précisément les chapitres :

QM-ZH1 : Gérer et préserver les zones humides

QM- TB2 : Gérer et préserver les têtes de bassin versant

QM-M1 à 6 en particulier la dispo 70 : préserver les zones de marais dans les docs d'urbanisme

QM-CE2 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau

IS 2 – Prévenir le risque inondation

QE-NO1 : Mettre en place le périmètre de protection des captages d'eau potable et mener à bien la démarche « captage grenelle »

ED2 : Développer des économies d'eau potable

QE-NO2 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif

QE-NO3 : Limiter l'impact de l'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

Rendent un avis favorable de compatibilité avec le SAGE avec recommandations
--

(12 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 voix ABSTENTION)
--

Recommandation :

- Concernant les zones humides, Il serait pertinent d'inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du PAS comme spécifié dans le DOO. Les documents pourraient aller plus loin sur la protection des zones humides les plus fonctionnelles, comme spécifiée dans le SAGE. (Disposition 46)
- Concernant les éléments du paysage : L'importance de préserver les têtes de bassin versant serait à souligner dans les chapitres concernant les éléments structurants du paysage.
- Concernant les espaces de mobilités : Le Falleron et le Haute Perche ne sont pas suffisamment assez mentionnés dans cette rubrique. Pourtant les zones d'expansion des crues sont inconstructibles selon le SAGE. (Disposition 18)
- Concernant l'eau potable : Intégrer la capacité d'accueil en adéquation à la disponibilité de la ressource en eau et l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu dans le PAS en cohérence avec le DOO
- Concernant les eaux usées : Intégrer la capacité d'accueil en adéquation avec la capacité de collecte et l'acceptabilité des rejets au milieu dans le PAS en cohérence avec le DOO
- Concernant les eaux pluviales : Recommander aux PLU(i) d'élaborer un Schéma d'aménagement eaux pluviales

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président de la CLE,



Claude CAUDAL